

CHARTRE ÉTHIQUE

AKWEL

EFFICIENT AUTOMOTIVE
SOLUTIONS



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE - P.03

- . Mot du président
- . Pourquoi une Charte éthique ?
- . Les valeurs AKWEL
- . Comment utiliser la Charte éthique ?

2. RÈGLES ÉTHIQUES AU TRAVAIL - P.08

- . Équité entre les femmes et les hommes
- . Les discriminations
- . Travail forcé et travail des enfants
- . La santé et la sécurité au travail
- . Droit syndical et négociations collectives
- . Formation et développement des compétences

3. RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ - P.12

- . Loyauté dans notre communication
- . Définition d'une donnée confidentielle
- . La confidentialité en communication financière et cotation boursière
- . Protection des données personnelles
- . Protection de la propriété intellectuelle et des données industrielles

4. SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS - P.16

5. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE - P.17

- . Respect de l'environnement

6. INTÉGRITÉ DES AFFAIRES - P.19

- . Conflits d'intérêts
- . Refus de la corruption
- . Fraudes et blanchiment d'argent
- . Respect de la concurrence

7. RESPONSABILITÉ ÉTENDUE AUX FOURNISSEURS - P.23

- . Évaluation des fournisseurs

CONTACTS UTILES

1. PRÉAMBULE



MOT DU PRÉSIDENT

Depuis sa création en 1972 par la famille Coutier, le groupe familial AKWEL s'appuie sur des valeurs de **simplicité, de fiabilité, de collectif et de performance**, et les transmet à ses équipes, ses partenaires et ses clients.

Cet état d'esprit a soutenu le déploiement international d'AKWEL, qui sert aujourd'hui les constructeurs automobiles partout dans le monde.

Pour que l'aventure et le développement du Groupe perdurent pour les générations à venir, la direction s'engage chaque jour à partager et à promouvoir cette culture, à transmettre les valeurs fondamentales et à faire respecter les règles éthiques ancrées depuis de nombreuses années au sein de l'entreprise.

Compte tenu de la dimension globale atteinte aujourd'hui par le Groupe, nous avons souhaité formaliser les pratiques qui guident notre conduite au sein d'une Charte éthique.

Ce document a pour vocation à servir de ligne de conduite à chacun dans l'entreprise. Il définit les règles qui encadrent nos opérations et nos relations avec toutes nos parties prenantes où que ce soit dans le monde.

Pour porter ses fruits, cette Charte doit être appliquée par tous nos collaborateurs et l'ensemble du management. Chacun d'entre nous doit s'engager à la respecter, quel que soit son poste.

Mathieu Coutier
Président du Directoire



POURQUOI UNE CHARTE ÉTHIQUE ?

Le groupe AKWEL exerce ses activités dans un environnement en constante évolution, aux enjeux et parties prenantes multiples (clients, concurrents, fournisseurs et partenaires, collectivités locales, investisseurs...).

Dans ce contexte, la sécurité des personnes, la qualité, la satisfaction des clients, le respect des lois, des droits de l'homme et de l'environnement sont au cœur de nos préoccupations et de nos actions quotidiennes. Chaque collaborateur AKWEL et chaque intervenant extérieur appelé à opérer en lien avec nous doit avoir une attitude responsable et alerter sur toute situation identifiée comme à risque ou portant atteinte à nos principes et à nos valeurs, afin de nous permettre de la corriger.

Pour cela, la Charte éthique du groupe AKWEL vise à donner des repères clairs à tous, afin de guider l'action, sans pour autant aborder tous les sujets, ni répondre à toutes les questions.

Les règles éthiques du groupe AKWEL exposées dans ce document découlent de principes fondamentaux basés sur les droits de l'Homme, sur le respect de la législation des pays dans lesquels nous opérons mais également sur les différents codes, chartes, règlements et contrats qui régissent le fonctionnement interne de notre Groupe.

Le respect de la loi étant la première des exigences en matière d'éthique, l'ensemble de nos sites doit appliquer les obligations légales de chaque pays où nous sommes implantés.

Compte tenu de la taille du Groupe, la Charte éthique constitue un fil conducteur à utiliser au quotidien, un cadre de référence global vers lequel toutes nos entités et leurs collaborateurs sont appelés à converger, pour adopter une ligne de conduite commune.

Le groupe AKWEL et sa direction se font un devoir de faire respecter chaque principe énoncé dans ce document.

Tous découlent du socle de valeurs qui inspirent nos choix et font vivre nos engagements.

LES VALEURS AKWEL

**DEPUIS SA CRÉATION,
LE GROUPE AKWEL
CULTE LES VALEURS
TERRIENNES
ET AUTHENTIQUES
D'UNE ENTREPRISE
FAMILIALE.
CELLES-CI S'EXPRIMENT
AUTOUR DE QUATRE
IDÉES CLÉS :**

SIMPLICITÉ

Simplicité, réalisme et pragmatisme nous guident depuis nos débuts, tant dans les solutions que nous offrons que dans les relations que nous bâtissons.

FIABILITÉ

Ciment de l'organisation, la fiabilité se traduit auprès de toutes les parties prenantes, au quotidien, par la confiance, le respect et l'engagement mutuels, la cohérence, la solidité, et le sens de l'équité.

COLLECTIF

Nous construisons et déployons notre projet de Groupe avec une priorité donnée à la cohésion et au travail en équipe, en interne comme avec nos clients et fournisseurs, afin de permettre à chacun d'aller plus vite et plus loin.

PERFORMANCE

Ancrée depuis toujours au cœur de notre système, la culture de la performance industrielle, de l'efficacité, du résultat et de la satisfaction client est le moteur de notre développement et de notre progression.

COMMENT UTILISER LA CHARTE ÉTHIQUE ?

Au-delà du respect des législations nationales ou internationales, notre Charte vise à appliquer et à transmettre les principes du groupe AKWEL. Elle existe pour aider chacun de nos collaborateurs et partenaires à aborder les questions d'ordre éthique auxquelles ils peuvent être confrontés dans leur cadre professionnel au quotidien.

Le document donne, pour chaque grande thématique abordée, la règle générale qui doit servir de base à l'action ou à la décision, parfois quelques exemples pour préciser le contexte, et enfin, la référence aux documents externes ou internes pertinents pour approfondir si besoin.

AKWEL est implanté dans de nombreux pays différents, régis par des lois, coutumes et pratiques régionales spécifiques. À chaque fois que les exigences locales diffèrent des normes que nous appliquons, nous nous devons de mettre en œuvre la règle la plus contraignante.

La Charte éthique est à la disposition de tous les collaborateurs, clients et partenaires du groupe AKWEL dans le monde. Ce document est accessible et consultable aussi bien sur notre site internet que sur notre portail collaboratif (système d'informations interne du groupe).

UN GUIDE POUR L'ACTION, UN PRÉALABLE AU SIGNALEMENT

Chacun de nos collaborateurs ainsi que chacun des prestataires externes intervenant pour le compte d'AKWEL se doit d'avoir une attitude responsable et d'alerter sur toute situation identifiée comme à risques en vue de l'améliorer ou de la corriger.

Dans cette optique, la Charte éthique du Groupe établit un code de conduite et des repères clairs et communs à tous. Conçue comme un cadre de référence général, elle ne peut toutefois pas répondre dans le détail à toutes les questions, anticiper toutes les situations ni aborder tous les sujets. Elle permet en revanche, en cas de doute ou d'interrogations persistantes, d'identifier les situations où un signalement est nécessaire.

DROIT D'ALERTE

-

Conformément au droit d'alerte instauré au sein d'AKWEL « *aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis ci-dessus ou pour les avoir relatés.* »

Chacun d'entre nous peut donc agir en toute confiance : toute procédure d'alerte ouverte sera traitée en toute confidentialité et le groupe AKWEL mettra tout en œuvre afin de répondre aux attentes.

Pour effectuer un signalement relatif à l'existence de conduites ou de situations contraires aux règles de la Charte, les collaborateurs doivent d'abord privilégier les canaux traditionnels (hiérarchie, comités spécialisés) avant d'utiliser la procédure d'alerte professionnelle. Ils doivent également s'assurer de s'inscrire dans le respect de la loi et des règles applicables à leur pays de résidence ou d'activité.

Tout collaborateur qui rencontre une question, constate une situation ou conduite qui lui semble contraire au contenu des chartes et codes existants au sein du Groupe et aux principes d'AKWEL peut en faire part aux personnes suivantes :

- à son manager direct ou indirect (contact à privilégier),
- aux différents interlocuteurs de proximité en fonction du sujet (responsable ressources humaines, responsable QSE², contrôleur de gestion, correspondant informatique),
- au responsable légal du site où la situation est constatée,
- et, en dernier recours, au déontologue (ethics@akwel-automotive.com).



SOURCE INTERNE :

Procédure d'alerte AKWEL et formulaires associés

2. RÈGLES ÉTHIQUES AU TRAVAIL

L'équilibre et la diversité qui prévalent au sein de nos équipes représentent une véritable richesse pour le groupe AKWEL.

Nous soutenons et considérons comme prioritaire la protection des « droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes » tels que reconnus sur le plan international dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



ÉQUITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Conformément à la Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux principes exprimés par le Pacte Mondial, le groupe AKWEL définit des actions concrètes relatives à la rémunération, à la formation, à l'évolution professionnelle et aux conditions de travail en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Au quotidien, cela se traduit au sein de nos différents sites par l'existence, la diffusion et l'application de processus communs de recrutement, d'entretien d'appréciation, d'accès à la formation et de rémunération. L'ensemble de ces approches repose uniquement sur les compétences de nos collaborateurs et des candidats.



SOURCE INTERNE :

Processus Gestion administrative RH, Gestion RH & Mobilisation du personnel (SUP04)

En matière de progression de carrière, le Groupe a pour principe de favoriser l'évolution professionnelle. À cette fin, l'ensemble de nos annonces d'emploi est à disposition de tous nos collaborateurs au niveau mondial, en interne sur notre portail collaboratif, et en externe, sur le site internet du Groupe et sur les sites dédiés au recrutement.



SOURCES EXTERNES :

*Convention fondamentale n°100
de l'Organisation Internationale du Travail
Principe N°6 du Pacte Mondial des Nations Unies*

LES DISCRIMINATIONS

Le groupe AKWEL bannit toute forme de discrimination, conformément aux directives de l'Organisation Internationale du Travail et au règlement intérieur de chacun de ses sites.

Ainsi, « aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de

classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap. ».



SOURCE INTERNE :

Règlement intérieur de chaque site



SOURCES EXTERNES :

*Convention fondamentale n° 111
de l'Organisation Internationale du Travail
Principe N°6 du Pacte Mondial des Nations Unies*

TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS

Le groupe AKWEL proscrit toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Pendant la relation de travail, le Groupe s'engage à s'assurer que ses collaborateurs soient libres d'accepter ou de refuser un emploi, une évolution au sein du Groupe, de s'exprimer, d'avoir une appartenance syndicale et de résilier leur contrat de travail conformément aux législations et pratiques en vigueur dans leur pays de rattachement.



SOURCE INTERNE :

Processus Gestion administrative RH, Gestion RH & Mobilisation du personnel (SUP04)

Conformément aux directives de l'Organisation Internationale du Travail sur l'âge minimum et dans le cadre des législations nationales, le groupe AKWEL s'engage pour l'abolition effective du travail des enfants en s'interdisant de faire travailler des candidats qui n'ont pas l'âge minimum requis ou/et qui ne remplissent pas les obligations légales du pays où il opère.



SOURCES EXTERNES :

*Conventions fondamentales n°29, 105, 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail
Principe N°4 du Pacte Mondial des Nations Unies*

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Tous les collaborateurs du Groupe ont droit à un environnement de travail sain et sécurisé.

La sécurité est notre priorité. Elle est au cœur de tous nos processus, chaque jour, dans chaque geste, sur chacun de nos sites. Toute personne intervenant chez AKWEL, qu'il soit collaborateur, prestataire ou fournisseur doit avoir la certitude d'évoluer dans un environnement de travail sain et sûr.

Pour s'en assurer, le groupe AKWEL a intégré la sécurité et la protection de la santé de ses collaborateurs dans son système de management QSE² (Qualité Sécurité Environnement Énergie). Sa politique de Sécurité au travail et les objectifs qui lui sont associés sont ajustés et définis localement en tenant compte des particularités de chaque établissement.



SOURCES INTERNES :

*Procédure d'alerte
Politique QSE² du groupe et des entités*

Cette procédure, réactualisée constamment, est à disposition de tous les collaborateurs en complément des législations et réglementations nationales.

Par ailleurs, le Groupe fait appliquer et respecte la réglementation relative aux harcèlements. AKWEL interdit donc tout agissement qui serait constitutif de harcèlement d'ordre moral ou sexuel.

Tout collaborateur qui constate une mise en danger pour lui ou pour autrui doit immédiatement en informer soit son manager, soit son responsable Ressources Humaines. Toutes les demandes seront traitées dans la plus grande confidentialité, conformément au droit d'alerte qui existe au sein de l'entreprise.



SOURCES EXTERNES :

*Convention fondamentale N° 155
de l'Organisation Internationale du Travail
Normes IATF 16949, ISO 45 001 ou OHSAS 18 001*

DROIT SYNDICAL ET NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Conformément à la Convention de l'Organisation Internationale du Travail sur le droit d'organisation et de négociation collective dans le cadre des législations nationales, le groupe AKWEL privilégie le dialogue social entre les représentants du personnel et la direction afin d'échanger de manière constructive, notamment sur leurs relations et sur les conditions de travail et d'emploi. Conformément aux dispositions sur la liberté syndicale

et la protection du droit syndical, le groupe AKWEL respecte le droit des collaborateurs de s'associer, d'adhérer à un syndicat, de nommer une représentation et de s'y faire élire conformément aux spécificités de chaque pays.



SOURCES EXTERNES :

*Conventions fondamentales n°87 et 98
de l'Organisation Internationale du Travail
Principe N° 3 du Pacte Mondial des Nations Unies*

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Les collaborateurs suivent un programme d'intégration en lien direct avec leur domaine de compétence. Cette intégration par les managers et/ou des tuteurs s'accompagne de formations sur les outils et processus du Groupe, afin de faciliter l'insertion dans l'environnement de travail.

Chaque site, bien qu'autonome dans la formation de ses collaborateurs, doit suivre la Directive Groupe

de maintenir et de développer les compétences des collaborateurs afin de s'adapter aux évolutions technologiques mais aussi à celles des marchés et des métiers, dans le but de répondre aux demandes de nos clients.

Ce point fait l'objet d'un processus dédié dans le système de management Qualité Sécurité Environnement et Énergie.



SOURCE INTERNE :

SUP 04 Gestion administrative RH, Gestion RH & Mobilisation du personnel



SOURCE EXTERNE :

Normes ISO 9001 et IATF 16949

3. RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ



LOYAUTÉ DANS NOTRE COMMUNICATION

Le groupe AKWEL est résolument engagé dans une relation de confiance avec ses parties prenantes, en cohérence avec ses valeurs.

Dans cet esprit, nous nous engageons à mettre en place des moyens de communication adaptés au dialogue avec nos différentes parties prenantes :

- Un portail collaboratif et de l'affichage sur nos sites pour une information des collaborateurs aussi large et transparente que possible,
- Un site internet pour l'information de tous nos publics externes (clients, actionnaires, fournisseurs, candidats...).

DÉFINITION D'UNE DONNÉE CONFIDENTIELLE

Un certain nombre d'informations sont considérées comme confidentielles, que cela soit pour des raisons de protection des données personnelles, de modalités des communications financières et boursières ou de propriété industrielle ou intellectuelle.

Par exemple, et sans être exhaustifs :

- les informations financières non publiées de l'entreprise,
- les informations non publiées de l'entreprise sur ses transactions avec des clients et fournisseurs, les fusions et acquisitions, les cessions,
- les informations liées au marché de nos produits, à notre clientèle, à nos prix, aux conditions de contrat, à nos stratégies marketing ou de vente, ainsi que les informations relatives à nos fournisseurs et à nos activités concurrentielles,
- toutes les informations personnelles liées aux collaborateurs, y compris les rémunérations ou les primes, ainsi que leurs dossiers,

- les politiques d'entreprise, procédures et instructions de travail,
- toutes les informations liées à l'invention, la demande de brevet, la conception ou la fabrication d'un produit, y compris les schémas, statistiques de performances, processus et données de fabrication, données d'essais ou spécifications.

Des règles de conduite adaptées aux réglementations en vigueur les encadrent.

LA CONFIDENTIALITÉ EN COMMUNICATION FINANCIÈRE ET COTATION BOURSIÈRE

En matière de communication financière, nous devons nous assurer de l'égalité, de l'homogénéité, de l'exactitude et de la précision de l'information que nous diffusons, tout en nous appuyant sur nos procédures de contrôle interne et sur des référentiels publics reconnus, en particulier les recommandations et directives de l'AMF et les règles comptables internationales IFRS.

La cotation des actions du groupe AKWEL impose le respect de la réglementation relative aux abus de marché et aux délits d'initié. Notre code de déontologie boursière rappelle à chaque initié (mandataire social, collaborateur, ou prestataire externe), le cadre applicable en matière de détention, de communication et d'exploitation des informations privilégiées*.



SOURCE INTERNE :
Code de déontologie boursière



SOURCES EXTERNES :
*European Securities and Markets Authorities (ESMA)
Livret II - Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
Règlement (UE) N° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les abus de marché*

* se référer à l'encadré.

VOCABULAIRE : LE CAS DES INFORMATIONS DITES PRIVILÉGIÉES

-

Une information s'entend comme « privilégiée » lorsqu'elle n'est pas connue du public et qu'elle est suffisamment significative pour que son utilisation ou sa divulgation puisse avoir un effet tant sur le cours de l'action AKWEL que sur celui d'autres valeurs cotées. Ces informations privilégiées peuvent être des résultats financiers non encore publiés, des projets d'acquisitions ou de cessions menés par le Groupe, la conclusion ou la résiliation de contrats majeurs, des études, recherches et développements engagés par le Groupe.

Nous nous interdisons formellement d'utiliser ces informations privilégiées pour décider de vendre ou d'acheter des actions du groupe AKWEL ou d'autres sociétés qui pourraient être impactées par ces informations, directement ou indirectement, pour notre compte ou celui d'autrui.

Nous devons garantir la confidentialité de l'information privilégiée et limiter son accès à un nombre restreint de personnes au sein du Groupe. Si nous avons accès à de telles informations, nous ne pouvons les communiquer à des proches ni les utiliser à des fins personnelles.

En cas de doute, avant d'effectuer une opération sur le titre AKWEL, nous devons contacter le déontologue du Groupe à l'adresse mail suivante :
ethics@akwel-automotive.com

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le groupe AKWEL s'engage à assurer la protection et la confidentialité des données personnelles, qu'elles concernent ses collaborateurs, ses actionnaires, ses fournisseurs, ses clients ou toute autre partie prenante.

Pour cela, nous agissons dans le strict cadre des lois nationales et supranationales qui réglementent la collecte, le traitement et l'accès aux données personnelles afin de garantir le respect de la vie privée.

Cette approche est intégrée dans nos pratiques, contrats et processus, ainsi que dans les documents internes connus et diffusés à tous les collaborateurs d'AKWEL.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DES DONNÉES INDUSTRIELLES

Les droits de propriété intellectuelle (brevets, modèles, marques) et la protection de leur confidentialité sont indispensables pour préserver l'avance technologique du Groupe.

La propriété intellectuelle protège également les titulaires d'un droit de propriété industrielle (notamment, et sans que cela soit limitatif, les marques et les brevets).

La violation d'un droit de propriété intellectuelle inclut, sans que cette énumération soit limitative, la diffusion, la distribution ou la représentation non autorisée d'une œuvre, d'une marque ou d'un brevet protégé, ainsi que la création et la distribution de copies non autorisées d'une propriété intellectuelle protégée.

Au sein du groupe AKWEL, la Direction de l'Innovation assure la protection des innovations en appliquant et en respectant les législations spécifiques de chaque pays lors des dépôts de brevets.

UTILISATION DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

-

Le terme "actifs matériels" désigne l'ensemble des outils de travail que le groupe AKWEL met à disposition de ses collaborateurs (équipements de production, informatique, documents, installations diverses).

En toute logique, l'utilisation de ces infrastructures et matériels professionnels à des fins personnelles n'est pas souhaitable. Un usage raisonnable est toutefois toléré tant qu'il ne vient en aucun cas perturber l'activité professionnelle, nuire à l'image de l'entreprise ou impacter sa sécurité.

En ce qui concerne les actifs "immatériels" du groupe AKWEL, l'ensemble des informations obtenues et traitées dans le cadre professionnel sont strictement confidentielles et doivent obéir aux règles de confidentialité qui s'imposent à chacun de nos collaborateurs.

4. SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS

La qualité et la performance sont au cœur de la satisfaction des clients d'AKWEL. Dès lors, afin de pérenniser leur confiance, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour garantir la qualité de nos produits et leur amélioration constante, de leur conception à leur livraison.

Ainsi, partout où nous opérons, nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et réglementations liées aux produits que nous fabriquons.

Nous mettons en place des contrôles et les indicateurs indispensables pour atteindre nos standards de qualité à toutes les étapes du cycle de vie de nos produits, de la phase de conception jusqu'à la livraison, dans nos usines comme dans celles de nos fournisseurs.

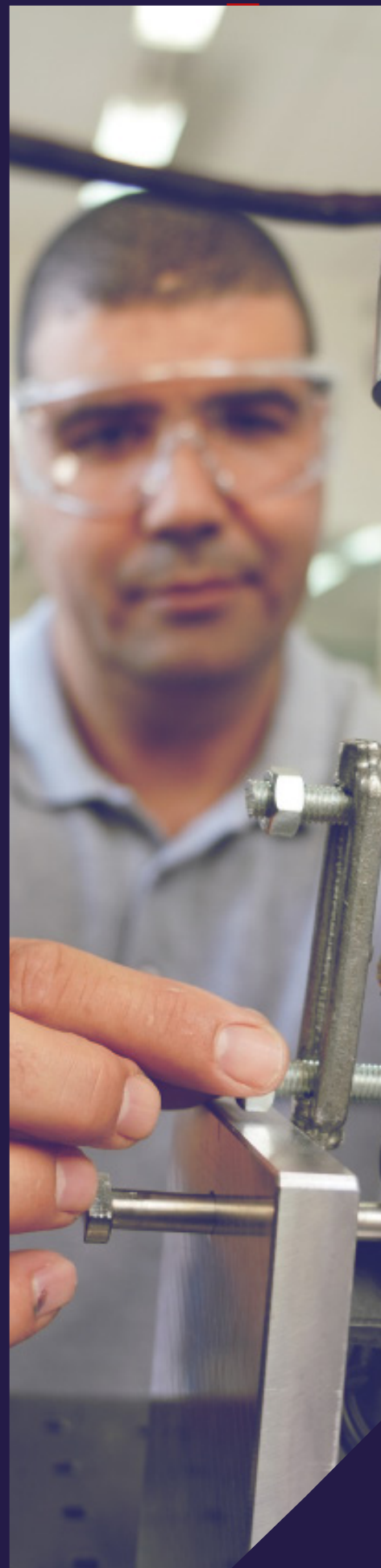
Sur nos sites partout dans le monde, nous nous attachons à l'amélioration continue de la qualité de nos produits et de leur processus de production. Cela passe par de la veille technologique, par notre respect des normes de qualité locales et internationales mais aussi par la prise en compte des retours de nos clients et de nos partenaires.



SOURCES EXTERNES :

IATF 16949

Normes Clients



5. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

En tant qu'équipementier de premier rang d'envergure mondiale, le groupe AKWEL porte une responsabilité économique et sociale au sein de tous les territoires où il est implanté : créateur d'emplois locaux, il s'engage à agir pour leur maintien et leur développement dans le respect des législations et pratiques locales. Dans ce cadre, nous privilégions la fabrication de nos produits au plus près de nos clients constructeurs. En assurant les conditions pour la croissance de notre activité, nous agissons pour garantir la pérennité des emplois et la création de valeur autour de nos implantations.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans toutes ses opérations, le groupe AKWEL prend en compte le respect de l'environnement et l'impact énergétique de ses opérations, à travers des actions volontaristes visant à éradiquer les matières dangereuses et éviter les situations qui pourraient porter atteinte à la santé, la sécurité ou l'hygiène des collaborateurs ou de tiers. Cette démarche est intégrée dans tout le Groupe au quotidien à travers la mise en œuvre d'un système de management Qualité Sécurité Environnement et Énergie décliné sur chaque site.

Dans cette optique, la diminution de notre impact environnemental et l'économie des ressources naturelles font partie intégrante de nos activités afin de protéger la biodiversité et les écosystèmes. Nous proposons à nos clients des solutions ou des concepts innovants visant à apporter des réponses aux enjeux environnementaux (allègement, dépollution) et énergétiques (production localisée, recyclage).

- Nous contribuons à réduire la note environnementale et énergétique globale des produits à travers notre stratégie de production localisée qui limite les transports et les opérations logistiques polluantes impactant le changement climatique.

- Nous avons à cœur d'agir en industriel responsable sur chacune de nos implantations (réduction des consommations énergétiques, des rejets et des rebuts). La politique et les objectifs environnementaux et énergétiques associés sont ajustés et définis localement en tenant compte des particularités de chaque site.

- Sous l'impulsion des équipes AKWEL, l'ensemble des partenaires (fournisseurs, sous-traitants, intervenants) doit s'inscrire dans cette dynamique de protection de l'environnement et de maîtrise des consommations énergétiques.



SOURCE INTERNE :
Politiques QSE² Groupe et locales

INNOVATION ET ÉCOCONCEPTION

■

- Lors de développements à venir, les différentes solutions et matériaux possibles (utilisation de ressources durables, recyclage des produits) sont identifiés dès la phase de conception des pièces jusqu'à la fin de la vie des produits.

- Le travail d'innovation produits du groupe AKWEL donne la priorité à l'allègement des véhicules afin d'en réduire la consommation, à la diminution des émissions polluantes et à la sécurité en privilégiant les solutions simples et compétitives.

- Dans son processus de consultation et de recherche de solutions innovantes, le groupe AKWEL et son département Achats s'engagent auprès de ses fournisseurs actuels et potentiels à rechercher des solutions techniques et industrielles durables répondant aux exigences du secteur automobile.



SOURCES EXTERNES :
*Principes 7, 8 et 9 du Pacte Mondial des Nations Unies
Normes : ISO 14 001 et ISO 50 001*

6. INTÉGRITÉ DES AFFAIRES



CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le conflit d'intérêts intervient lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur entrent en concurrence avec ceux de l'entreprise. Par conséquent, chaque collaborateur d'AKWEL s'engage à s'assurer en permanence que ses activités et intérêts personnels n'interfèrent en aucun cas avec ceux du Groupe.

Tous nos choix, arbitrages et opérations doivent être guidés par l'objectivité, l'impartialité et la conscience professionnelle.

Toute situation pouvant potentiellement donner lieu à un conflit d'intérêt doit être signalée pour éviter les risques et conserver un cadre de travail de confiance. Au moindre doute, chaque collaborateur doit faire part de la situation à risque à son supérieur hiérarchique, à son responsable ressources humaines et/ou au déontologue du Groupe pour se protéger et protéger l'entreprise. Ils évalueront les risques et détermineront l'attitude à adopter.

Toutefois l'identification de situations présentant un conflit d'intérêts n'est pas toujours évidente, ni perçue de la même manière par tous. Voici quelques situations potentiellement porteuses de conflits d'intérêts :

- Le cumul de plusieurs emplois ou activités externes à l'entreprise, dont certaines pourraient affecter notre posture professionnelle.
- La gestion dans le cadre professionnel (fournisseurs, clients, concurrents, partenaires) de relations personnelles, qu'ils s'agissent de parents ou d'amis.



SOURCES INTERNES :

Code de déontologie AKWEL

AKWEL's Customer Specific Requirements



SOURCE EXTERNE :

Autorité des marchés financiers (AMF)

REFUS DE LA CORRUPTION

Le groupe AKWEL condamne toute forme de corruption. Nous nous interdisons formellement toute pratique qui puisse s'y apparenter dans nos relations et échanges professionnels, qu'il s'agisse de nos liens avec des partenaires commerciaux, avec des institutions ou des administrations, et ce, dans tous les pays où nous opérons.

Concrètement, cela signifie que nous n'acceptons aucun avantage financier ou en nature offert en vue de favoriser une personne ou une entreprise. Nous prohibons de la même manière les cadeaux ou la proposition de faveur à un client dans le but de remporter ou de garder un contrat. Nos affaires doivent en permanence être conduites dans la plus totale impartialité.

Un cadeau occasionnel peut toutefois être offert ou accepté à condition qu'il soit d'une valeur modeste, approprié quant à sa nature (objet publicitaire par

exemple), conforme aux réglementations et aux pratiques commerciales locales, et qu'il n'affecte pas – ou qu'il ne soit pas susceptible de donner l'impression qu'il peut affecter – l'issue de transactions commerciales. Tout autre présent doit être refusé. Et dans tous les cas, une attention particulière doit être apportée aux cadeaux offerts à des agents publics.

Dans le même ordre d'idées, une hospitalité occasionnelle peut être offerte ou être acceptée à condition qu'elle soit motivée par des raisons professionnelles légitimes et qu'elle reste raisonnable et proportionnée.

Dans le souci de transparence totale qui est le nôtre, nous mettons à disposition sur nos différents réseaux de communication l'ensemble de nos règles anti-corruption afin que chaque collaborateur, mais également nos clients, fournisseurs, prestataires et autres partenaires en aient connaissance.



SOURCES INTERNES :

*Code de déontologie boursière
AKWEL's Customer Specific Requirements
Code anti-corruption et anti trafic d'influence*



SOURCES EXTERNES :

*European Securities and Markets Authorities (ESMA)
Autorité des marchés financiers (AMF)
Principe 10 du Pacte Mondial des Nations Unies*

FRAUDES ET BLANCHIMENT D'ARGENT

L'honnêteté et l'intégrité guident toutes les opérations du groupe AKWEL. Nous rejetons et prohibons toute action frauduleuse. L'ensemble de nos déclarations et pièces justificatives comptables et fiscales doivent être scrupuleusement exactes et exhaustives. Nous réglons l'ensemble de nos impôts et taxes dans les pays où nous opérons.

Nous refusons toute opération suspectée de pouvoir relever du blanchiment - notamment les transactions



SOURCE INTERNE :

Manuel des principes et méthodes comptables AKWEL

en espèces - si celles-ci sont inévitables, et bien sûr légales - elles doivent être plafonnées et autorisées par écrit par un responsable habilité du site. Leur traçabilité doit également être assurée (enregistrement, documentation).

Nous devons donc veiller au quotidien à l'exactitude et à la fiabilité de chaque déclaration comptable et fiscale transmise aux autorités, et ce pour chacun de nos sites.



SOURCE EXTERNE :

European Securities and Markets Authorities (ESMA)

RESPECT DE LA CONCURRENCE

Respecter le droit à la concurrence favorise un environnement économique dynamique, dans l'intérêt des consommateurs d'abord, des entreprises ensuite. Le groupe AKWEL s'engage en permanence à tout mettre en œuvre pour agir en conformité avec les nombreuses règles et lois qui, dans tous les pays où il opère, encadrent l'autonomie des activités des acteurs du marché.

Dans la plupart des régions du monde, les infractions au droit de la concurrence sont sanctionnées par de lourdes amendes, le paiement de dommages et intérêts, l'annulation des accords en cause et globalement, une atteinte à la réputation de l'entreprise. De plus, dans de nombreux cas, la loi prévoit également des sanctions pénales pour le collaborateur concerné.



SOURCES EXTERNES :

European Securities and Markets Authorities (ESMA)
Autorité des marchés financiers (AMF)

Pour nous assurer de rester en permanence dans le cadre d'une libre et loyale concurrence :

- AKWEL interdit et s'interdit tout échange d'informations stratégiques ou confidentielles. Nous ne nous accordons en aucune manière avec nos concurrents pour fixer des prix de vente, partager un marché ou pratiquer le boycott anticoncurrentiel.
- AKWEL s'engage à ne jamais abuser d'une position dominante ou de monopole. Le Groupe s'engage également à ne jamais atteindre une telle situation autrement que par des moyens reconnus (innovation, expertises spécifiques et supérieures, ou localisation).

7. RESPONSABILITÉ ÉTENDUE

L'implantation internationale du groupe AKWEL lui impose de respecter les législations propres à chaque endroit où il opère en matière d'achats. La documentation relative aux achats est disponible sur notre site internet.

Le Groupe exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les engagements détaillés dans la Charte éthique et les différents supports dont les prestataires prennent connaissance lors de leur sélection.

Nous rappelons également à nos fournisseurs qu'ils doivent respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et la législation locale.

Nous insistons particulièrement auprès d'eux sur la sécurité au travail, l'interdiction du travail des enfants, l'interdiction du travail forcé, la non-discrimination et l'engagement dans le respect de l'environnement.



ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

Le département Achats s'attache à mettre en place une évaluation systématique de ses fournisseurs par rapport au respect des engagements, de la législation et des réglementations applicables dans leur pays ou dans l'Union Européenne et plus généralement dans tous les pays de commercialisation ou d'utilisation de leurs fournitures, produits ou pièces.



SOURCES INTERNES :

*AKWEL's Customer Specific Requirements
Conditions Générales des Achats
Standard Terms of Purchase, AKWEL North America*

De plus, AKWEL s'assure que ses fournisseurs s'engagent dans une politique de management de l'environnement et de la sécurité, notamment à travers l'obtention de certifications ISO 14001 et/ou OHSAS 18001.



SOURCES EXTERNES :

ISO 9001 - IATF 16949 - ISO 14001

CONTACTS UTILES

UN DOUTE ? UNE QUESTION EN SUSPENS APRÈS LA LECTURE DE LA CHARTE ?

N'hésitez pas à contacter :

- en premier lieu, votre manager
- en deuxième intention, votre responsable ressources humaines
- en dernier recours, le déontologue du Groupe à : ethics@akwel-automotive.com

AKWEL SIÈGE SOCIAL

975, route des Burgondes
01410 Champfromier
France

Tél : +33 (0)4 50 56 98 98
Fax : +33 (0)4 50 56 95 45

akwel-automotive.com

AKWEL

EFFICIENT AUTOMOTIVE
SOLUTIONS